

AVIS

Il est porté à la connaissance des habitants de Walferdange que le collège échevinal, dans sa séance du 22 mai 2026, a édicté un règlement temporaire en matière de circulation et de stationnement concernant l'organisation de la Kermesse d'automne à la Place de la Mairie et aux rues adjacentes à Walferdange à partir du 13 octobre 2026 pendant la durée de l'événement, suite aux informations obtenues récemment par les instances compétentes ;

Considérant que pour cette raison il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires, afin de garantir le libre écoulement de la circulation dans l'intérêt de la sécurité publique ;

Vu les articles 5 et 7 de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation sur toutes les voies publiques tels qu'ils ont été modifiés et complétés dans la suite ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 concernant la réglementation sur toutes les voies publiques tel qu'il a été modifié et complété dans la suite ;

Arrête :

Article 1^{er} : Les dispositions suivantes sont inscrites provisoirement au règlement de la circulation :

Chapitre II : dispositions particulières

à partir du mardi 13 octobre 2026, 23h00 -selon besoin-

4/2/1 Stationnement interdit

Eglise, rue de l'	du côté pair, entre les immeubles 36-38
Jeunesse Sacrifiée 1940-1945, square de la	sur tout le parking
Mairie, place de la	sur toute la place
Welter, rue Josy	entre l'immeuble 1A, place de la Mairie (non compris) et l'immeuble 14 (entrée du parking square de la Jeunesse Sacrifiée 1940-1945)

4/2/2 Stationnement interdit, excepté personnes handicapées

Welter, rue Josy	devant l'immeuble 1A, place de la Mairie (Centre Princesse Amélie), sur 1 emplacement
------------------	---

4/8/2 Arrêt d'autobus pendant certains jours et heures

Eglise, rue de l'	du côté pair, devant les immeubles 36-38, sur une longueur de 24 mètres -les jours ouvrables du lundi au vendredi de 08h00 à 17h00-
-------------------	--

5/1 Circulation interdite dans les deux sens

Jeunesse Sacrifiée 1940-1945, square de la
Mairie, place de la

Article 2 : Le présent règlement devient obligatoire et sort ses effets immédiatement.

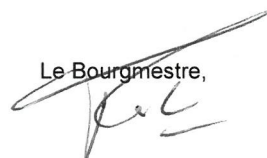
Article 3 : Conformément à l'article 5 modifié de la loi du 14 février 1955 et à l'article 82 de la loi du 13 décembre 1988 telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite, le présent arrêté est publié et transmis en copie au ministre des Affaires Intérieures.

Walferdange, le 22 mai 2026

Le Secrétaire,


Patrick Delmarque

Le Bourgmestre,


François Sauber

